

038270/EU XXIII.GP
Eingelangt am 30/05/08

FR

FR

FR



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 30.5.2008
SEC(2008)1944

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

accompagnant la communication au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen intitulée «Vers une stratégie européenne en matière d'e-Justice»

RESUME DE L'ANALYSE D'IMPACT

COM(2008)329 final

SEC(2008)1947

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

Résumé de l'analyse d'impact de la communication au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen intitulée «Vers une stratégie européenne en matière d'e-Justice»

1. Contexte politique

En juin 2007, le Conseil JAI (document n° 10393/07 JURINFO 21) a défini plusieurs priorités afin de développer l'e-Justice dans l'Union européenne:

- création d'une interface européenne (portail e-Justice);
- création des conditions permettant la mise en réseau de différents registres, tels que les casiers judiciaires, les registres d'insolvabilité, les registres de commerce et les répertoires d'entreprises, ainsi que les registres fonciers;
- engagement des préparatifs à l'utilisation des technologies de l'information dans les procédures européennes d'injonction de payer, conformément au règlement (CE) n° 1896/2006;
- amélioration de l'utilisation de la vidéoconférence dans les procédures transfrontalières, notamment en matière d'obtention de preuves;
- conception d'outils d'aide à l'interprétation et à la traduction.

Au cours des présidences allemande et portugaise ainsi que sous l'actuelle présidence slovène, les travaux en matière d'e-Justice ont connu une progression régulière.

Les travaux réalisés en la matière doivent:

- garantir que la priorité soit accordée aux projets opérationnels;
- privilégier les architectures décentralisées sans négliger la nécessité d'une coordination européenne;
- s'appuyer sur les instruments juridiques existants et utiliser les outils informatiques afin d'améliorer leur efficacité.

Le Parlement européen a également exprimé son soutien au projet «e-Justice».

Un certain nombre d'initiatives existent déjà aux niveaux européen et national dans ce domaine (document n° 6358/08, JURINFO 14).

La Commission a toujours encouragé le recours aux technologies modernes de l'information, tant en matière civile qu'en matière pénale. Plusieurs instruments déjà adoptés dans le cadre de la coopération judiciaire en matière civile prévoient cette possibilité, comme la procédure européenne d'injonction de payer, le règlement sur l'obtention des preuves et la procédure européenne pour les demandes de faible importance. En outre, la Commission gère depuis 2003, en étroite collaboration avec les États membres, le «portail» du réseau judiciaire

européen en matière civile et commerciale, accessible aux citoyens dans 22 langues. La Commission a également conçu et créé l'atlas judiciaire européen, un outil électronique à la disposition des juges et des praticiens du droit, qui leur permet de résoudre en ligne un certain nombre de questions dans le cadre de procédures transfrontalières. Ces deux outils font indéniablement figure de précurseurs d'un futur cadre européen en matière d'e-Justice.

Dans le domaine pénal, la Commission travaille actuellement à la mise au point d'un outil visant à permettre l'échange d'informations extraites des casiers judiciaires des États membres. Eurojust a également mis en place des systèmes de communication sécurisés avec les administrations nationales, notamment dans le cadre du projet E-POC.

Dans les années à venir, e-Justice offrira de nombreuses possibilités de faire de l'espace judiciaire européen une réalité concrète pour les citoyens. Afin de mettre en place une stratégie globale pour l'approche de cette importante question, la Commission souhaiterait adopter en mai une communication sur l'e-Justice, visant à fixer des critères objectifs en vue de la définition de priorités, particulièrement pour les projets futurs au niveau européen, afin d'obtenir des résultats concrets dans un délai raisonnable.

2 Définition du problème

La demande de justice augmentant à travers l'Europe et sa dimension transnationale enregistrant une croissance constante, en raison de la mobilité accrue des opérateurs économiques et des citoyens, les systèmes traditionnels de justice ne sont pas en mesure de fournir une réponse appropriée aux nouveaux besoins. La justice transnationale présente des caractéristiques particulières et pose des difficultés spécifiques, exigeant des solutions adaptées et novatrices.

Les principaux désavantages de la justice transnationale peuvent se résumer comme suit:

- déficit d'informations sur les procédures applicables dans d'autres États membres;
- obstacles linguistiques;
- difficultés rencontrées dans l'échange d'informations entre les autorités judiciaires des différents États membres;
- manque de confiance entre les autorités judiciaires des différents États membres;
- mise en œuvre insuffisante des instruments européens existants;
- problèmes liés à la sécurité et à l'authentification des documents.

Si elle est la preuve de l'importance du phénomène, la diversité des initiatives nationales prises dans ce domaine pourrait conduire à l'adoption de solutions techniques différentes, voire divergentes au niveau national, avec, comme conséquence, d'importants problèmes d'interopérabilité. L'initiative «e-Justice» vise à écarter ce risque en proposant une approche commune de la question.

3 Objectifs de l'initiative

Les objectifs de la communication sont les suivants:

- simplifier l'accès à l'information, en rendant les informations accessibles en ligne et en les tenant à jour;
- accélérer les procédures, notamment en facilitant le recours à la vidéoconférence et en soutenant le développement coordonné de l'e-Justice;
- améliorer la confiance mutuelle entre les autorités judiciaires, notamment en supprimant les entraves liées au multilinguisme et en fournissant des outils fiables pour garantir la sécurité et l'authentification des données;
- renforcer les mécanismes de coopération judiciaire transfrontalière, notamment en concevant des outils pratiques et en facilitant la mise en œuvre des instruments européens existants;
- coordonner des projets existants et assurer leur cohérence.

4. Options politiques

L'analyse d'impact examine les quatre options politiques proposées pour résoudre les problèmes qui se posent, l'une d'elles prévoyant un statu quo (option 1).

a) Option 1 - statu quo: l'initiative en matière d'e-Justice serait laissée aux États membres, les projets existants étant poursuivis

+ Aucune ressource requise

- problèmes actuels peu susceptibles d'être résolus - risque de solutions techniques divergentes

b) Option 2 - soutien aux actions transnationales et promotion de l'échange de bonnes pratiques

+ projets nationaux susceptibles d'être encouragés - ressources requises limitées

- ambition et capacité de résolution des problèmes limitées

c) Option 3 - initiative européenne «e-Justice»: sur la base de quatre critères, la stratégie

peut se concentrer sur les actions suivantes: utilisation de la vidéoconférence; création du portail «e-Justice»; amélioration des capacités de traduction en développant des outils de traduction automatique disponibles en ligne; amélioration de la communication entre les autorités judiciaires; interconnexion accrue entre les registres nationaux; outils en ligne pour les procédures européennes (par exemple, la procédure européenne d'injonction de payer)

+ associe la dimension européenne à la compétence nationale – permet des économies d'échelle

- des projets différents exigent des études de faisabilité distinctes

d) Option 4 - action législative: instruments horizontaux visant à imposer des normes

techniques et juridiques communes en matière d'e-Justice

- + efficacité maximale des solutions communes
- base juridique, sensibilité politique du domaine

5. Option privilégiée

L'option 3 - qui inclut des éléments de l'option 2 - est l'option politique privilégiée.

Pour quelles raisons?

- elle favorise le développement de projets concrets qui améliorent la coopération judiciaire (traductions, vidéoconférence, etc.);
- elle encourage l'initiative «e-Justice» au niveau national, conformément au principe de subsidiarité, tout en assurant la cohérence au niveau européen grâce à l'échange de bonnes pratiques;
- elle permet d'écartier les risques que présentent des solutions techniques divergentes, sans aller jusqu'à imposer des normes uniques;
- elle permet des économies d'échelle et une réduction des coûts pour les administrations nationales et les citoyens, sans créer de charge financière excessive pour l'UE ni pour les États membres;
- elle offre une base permettant aux institutions de l'UE de jouer un rôle fondamental, tout en évitant les écueils (juridiques et politiques) d'une action législative.

6. Qui est concerné?

- les États membres, auxquels incombe la responsabilité première d'assurer une justice efficace et digne de confiance;
- la Commission européenne, en sa qualité de gardienne des traités;
- les autorités judiciaires des États membres, qui ont besoin d'outils de communication plus sophistiqués, en particulier dans les affaires transfrontalières;
- les professions juridiques, les citoyens et les entreprises, qui préconisent tous une meilleure utilisation des outils informatiques en vue d'apporter des réponses plus satisfaisantes à leurs besoins en matière de «justice».

7. Qui a été consulté?

L'analyse d'impact a été préparée en tenant compte des réponses données par les États membres, les autorités judiciaires, les professionnels du droit, les citoyens et les entreprises. Tous ces acteurs ont été consultés, directement ou indirectement, avant la rédaction de cette analyse d'impact.

Les résultats d'un sondage Eurobaromètre sur la justice civile ont été utilisés pour mesurer les besoins des citoyens en matière de justice civile. Les points de vue des praticiens du droit ont été recueillis au moyen d'un questionnaire diffusé par les réseaux judiciaires en matière civile

ainsi qu'en matière pénale. Les points de vue des autorités judiciaires des États membres ont été recueillis au moyen de questionnaires, diffusés par le Conseil, sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les systèmes judiciaires des États membres, sur les registres d'insolvabilité et sur la vidéoconférence.

Pour ce qui est de la consultation interne, la DG auteur a noué des contacts étroits avec les DG DIGIT, DGT, ENTR, INFSO, MARKT et TREN, ainsi que l'OLAF, l'OPOCE et le SG.